

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5983

présenté par

M. Leseul, Mme Jourdan, M. Garot et M. Potier

ARTICLE 37

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« être déclarés d'utilité publique en vue d'une expropriation en application du présent code »

les mots :

« faire l'objet de la délivrance d'un permis d'aménager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en conformité l'exposé des motifs de la présente loi avec son contenu effectif.

En effet, afin de véritablement « encadrer » le développement des capacités aéroportuaires, il convient d'interdire la délivrance du permis d'aménager pour tout projet de création ou d'extension des capacités susceptibles d'entraîner une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.